

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 04 décembre 2020, à 20 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 15

Date de Convocation : 27 novembre 2020

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Sophie VILARD, M. Philippe De HOUX, M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX

EXCUSÉ :

ABSENT :

POUVOIRS :

Secrétaire de Séance : M. Pierre AMARE



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Pierre Amaré se propose.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Protection des données– renouvellement convention avec le centre de gestion CDG46
- Conventions des sentiers de randonnées avec l'OT.
- Subvention école privée Notre-Dame d'Alvignac
- Annulation loyer du Syndicat Adduction d'eau potable

Les membres présents donnent leur accord.

1 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 Novembre 2020

Le procès-verbal du 10 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité soit 14 voix « pour ».

2 Dossier DETR 2021

Arrivée de Mme Sophie VILARD à 20H45

Mme le Maire expose un problème de fonctionnement sur les pompes de la station d'épuration qui entraîne un rejet des boues dans l'Alzou. Un procès verbal à été dressé par la police de l'eau. La municipalité a pris l'attache du Syded pour une étude afin de remédier à ce rejet. La solution préconisée consiste en la création d'une zone d'infiltration des effluents traités par la station d'épuration.

Le cout de ces travaux est estimé à 80 496 € HT.

Madame le Maire propose que pour le financement de ces travaux la municipalité contracte un crédit pour la part restant à charge déduction faite des subventions qu'elle propose de solliciter selon le plan suivant :

Madame le Maire rappelle que par circulaire du 8 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Lot a donné connaissance des catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2021 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR -

Parmi les thématiques retenues au niveau départemental figure au titre de l'environnement, transition énergétique, écologie un sous domaine intitulé – 3.3 : Eau Assainissement et traitement des ordures.

C'est à ce titre que Mme le Maire propose de présenter le **projet de création d'une zone d'infiltration des effluents traités par la station de traitement des eaux usées du bourg.**

Elle présente le dossier constitué avec l'assistance du SYDED du Lot et expose le plan de financement escompté pour mener à bien ce projet.

Montant total du projet – Travaux (67 650 € HT) et Etudes (12 846 € ht) soit 80 496 € ht
Financement :

DETR 2021 (30%)	24 148.80 €
Département au titre du FAST (10%)	8 049.60 €
Emprunt	48 297.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide le dossier et le plan de financement proposé
- Délègue Madame le Maire ou un Adjoint pour transmettre les dossiers de demandes d'aides financières telles que prévues au plan de financement présenté.

3 Convention ANTAI

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la traditionnelle contravention relative au stationnement payant a été remplacée par un Forfait de Post Stationnement. La commune a donc l'obligation de mettre en place une nouvelle organisation interne permettant un traitement efficace de cette nouvelle procédure et permettant de recueillir le produit de ce forfait post stationnement.

Afin de s'appuyer sur l'expertise et le dispositif technique mis en place par l'Agence Nationale de traitement automatique des infractions, Mme le Maire rappelle que la Commune a signé avec l'ANTAI une convention dite de procédure complète en janvier 2018.

Aujourd'hui cette convention est caduque et il y a lieu de signer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention a également pour objet :

- de régir l'accès au système informatique du FPS de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Mme le Maire indique que ce service mis en place par l'ANTAI fera l'objet d'une facturation auprès de la collectivité. Le tarif unitaire est de 0.75 € par FPS auquel il faut rajouter les frais postaux en vigueur. Ces prix unitaires feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule exposée dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le recours à l'ANTAI dans le cadre du FPS et d'autoriser la signature par Mme le Maire de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

4 Avance de Trésorerie budget Centre des Congrès

A l'aide d'un tableau récapitulatif Mme le Maire expose le montant des dépenses déjà engagées par la mairie sur le programme Nouvelle Mairie et Centre des congrès. Elle précise que sur le budget communal les dépenses seront honorées TTC alors que sur le budget Centre des Congrès elles seront honorées en HT.

Elle confirme que des demandes d'acompte sur les subventions obtenues ont été faites et ont été accordées pour un montant de 90 000 € sur les 300 000 € au titre de la DSIL (subv Etat) et 180 000 € sur les 600 000 € au titre de la DETR 2019.

Ces acomptes de subvention vont permettre le paiement des avances aux entreprises.

A ce jour donc il n'y a donc pas lieu de prévoir une avance de trésorerie du budget communal vers le budget du Centre des congrès.

Le conseil Municipal prend acte.

5 Bulletin Municipal

Messieurs Jallet et Mejecaze proposent une trame de mise en forme du bulletin. Tous les membres du CM participeront à la rédaction d'un article du bulletin. L'ensemble des documents devront être envoyés par mail à la mairie avant le 20 décembre 2020 afin de procéder à une relecture et un tirage en interne. Ces bulletins seront transmis à la population par la poste mi janvier 2021.

Si les conditions sanitaires le permettent, Mme le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population pourrait avoir lieu le 30 janvier 2021.

6 Compte rendu des commissions

M. Hugues DELPIERRE rend compte des sujets traités lors de la commission Cauvaldor : Economie, Tourisme Artisanat Commerce qui s'est tenue le 2 décembre, présidée par M. FOUCHE le compte rendu sera adressé en mairie prochainement.

M. Jean-Luc MEJECAZE rend compte des sujets la commission politique patrimoniale de Cauvador.

Un projet d'éoliennes de grandes hauteurs situé a Quissac à été évoqué, le PNR émet un avis défavorable à ce projet car il mite le paysage.

M. Marc LABORIE rend compte des sujets la commission sport de Cauvador.

Les rénovations des gymnases de Gramat, et martel ainsi que de la piscine de Biars ont été évoqués.

Mme LENFANT aborde la mise en place par Cauvaldor de CONSOM'LOCAL qui est une opération de chèques cadeaux solidaires. Pour l'achat d'un chèque consom'local valable chez un commerçant du territoire, inscrit sur la plateforme, la communauté de communes offre jusqu'à 20 € en chèque cadeau par foyer fiscal. La réservation du bon d'achat devra être

faite avant le 15/02/2021 et sera valable jusqu'en juin 2021.

7 Point sur le dossier adressage.

Monsieur Baudet rappelle que ce dossier comporte des éléments à finaliser en particulier la mise en place des panneaux indiquant les voies publiques environ cent vingt-deux ainsi que les numéros sur les boîtes aux lettres. Il propose une réunion le mercredi 09 décembre 2020 afin d'avancer et de finaliser ce dossier qui sera ensuite revu avec les services du SDAIL avant finalisation.

8 Protection des données avec le centre de gestion

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE

- 1- d'autoriser Mme le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- 2- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
 - d'autoriser Mme le Maire à prévoir les crédits au budget

9 Conventions des sentiers de randonnées avec l'OT.

Monsieur Mejecaze donne connaissance des nombreux chemins de randonnées présents sur notre commune qui sont aujourd'hui de plus en plus fréquentés. Ils sont répertoriés sur les sites internet de l'OT, ou vendu sous format papier au prix de 0.50 €.

Monsieur Mejecaze présente la convention proposée par l'Office du Tourisme Vallée de la Dordogne qui a pour objectif de définir les engagements de l'OT et de la commune afin d'assurer au mieux la promotion et la communication d'une offre de randonnée de qualité sur le territoire Vallée de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention portant sur trois chemins de randonnée : « la pierre et l'Eau » - « le canyon de l'Alzou » et « le circuit des blés »
- Délégué Madame le Maire ou un Adjoint pour signer la dite convention.

Mme Héreil attire l'attention sur le fait que les communes vont se trouver de plus en plus confronter au problème de l'entretien de ces chemins de randonnée de plus en plus empruntés par les randonneurs.

M. Mejecaze confirme avoir évoqué ce problème avec le responsable de l'équipe technique qui prévoit déjà chaque année un nombre d'heures d'entretien de ces chemins. Si le travail est fait régulièrement, le suivi est plus facile à assurer.

Mme le Maire évoque le problème de l'absence de toilettes le long de ces sentiers.

10 Subvention école privée Notre-Dame d'Alvignac

Madame le Maire présente la demande déposée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Notre Dame d'Alvignac qui dans le cadre du projet d'école travaille avec les enfants sur le thème du Vendée Globe. Chaque enfant suit au jour le jour son skipper et cela leur permet de découvrir la géographie mais aussi l'écologie en partant de la découverte d'une

richesse naturelle, précieuse et fragile : l'Eau.

Considérant que trois enfants de la commune sont scolarisés dans cette école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide d'attribuer une aide de 50 euros par enfant soit 150 euros au total
- Décide de prélever cette somme sur le montant « divers » inscrit à l'article 6574 du BP 2020 Commune
- Délègue Madame le Maire ou un Adjoint pour mettre en application cette décision.

11 - Annulation loyer du Syndicat Adduction d'eau potable

M. Laborie Marc étant concerné par ce point en tant que Président du SI/AEP quitte la salle.

Madame le Maire présente la demande formulée par M. le Président du Syndicat d'adduction d'eau potable Rocamadour Lacave – syndicat qui occupait un bureau au sein de la mairie de Rocamadour selon les termes d'une convention signée entre Monsieur le Maire de Rocamadour et Monsieur le Président du SI AEP en date du 13 mai 2013.

Cette demande porte sur la révision du loyer faisant suite au transfert du bureau du SI AEP dans les locaux du Syndicat mixte du Grand site de Rocamadour depuis le 17 août 2020 conformément à la délibération adoptée par le SI AEP le 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide d'accorder une remise de 750 € sur le loyer initialement fixé forfaitairement à 2000 €
- Délègue Madame le Maire ou un Adjoint pour mettre en application cette décision.

12 – Questions diverses

Projet Mobilité douce entre Collonges la Rouge et Rocamadour :

Monsieur le Maire de Collonges la Rouge a adressé un mail pour faire part de son projet de création d'un système de location de vélos électriques entre nos deux villages. Mme LENFANT donne lecture de son message. M. DELPIERRE est chargé de contacter Monsieur le Maire et éventuellement d'organiser un rendez vous.

Comité Miss et Mister Jeunesse : Cette association a sollicité le prêt à titre gracieux de la salle du Mille Club pour organiser l'élection de Miss et Mister Jeunesse 2021 à Rocamadour. Les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Plans OAP du PLU : M. De HOUX indique qu'une réunion sera programmée pour examiner toutes les OAP de la commune

Abonnement magazine DIRE LOT : Mme le Maire donne connaissance des tarifs proposés par le magazine DIRE LOT pour un abonnement annuel ou semestriel.
Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Noël des enfants de la Commune : A cause des conditions sanitaires, il n'y aura pas de spectacle cette année à Côté Rocher. Par contre la distribution des jouets aura bien lieu mais au Mille Club, le 16 décembre 2020 étalée sur toute l'après midi.

Nouveaux Arrivants : Mme Hereil nous informe qu'une nouvelle famille est arrivée sur notre commune à Lavitalie. Nous leur souhaitons la bienvenue.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 23 heures 50.

Mme le MAIRE,



Le Secrétaire de séance,



Les Conseillers Municipaux,

